

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2023**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date d'envoi de la convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents :** Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

**Absents excusés :**

Claude GAUZARGUES procuration à Patricia CÉCINAS, Olivier MANEIRO procuration à Thomas LASSALE, Nicolas MIQUAU procuration à Romain CERVINO, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Rémi DENJEAN

**Secrétaire de séance :** Laurie LAPOULE

**DÉLIBÉRATION N° 01-04042023 :**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023**

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 rédigé par la secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 23 février 2023 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

<b>Votants : 16 (13 + 3 procurations)</b>		<b>Votes exprimés : 16</b>
<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,  
Michelle SAINTOUT**




**La secrétaire de séance,  
Laurie LAPOULE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 07 avril 2023*

*ID Télétransmission : 033\_213303951\_20230404\_DELIBA\_04042023\_DE*

*Et de son affichage le 11 avril 2023*

*Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le 11 avril 2023*